

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.2/Add.115/Corr.2

14 octobre 2005

FRANÇAIS SEULEMENT

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 115 : Règlement No 116

Erratum

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES RELATIVES À LA PROTECTION DES
VÉHICULES AUTOMOBILES CONTRE UNE UTILISATION NON AUTORISÉE**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

E/ECE/324
E/ECE/TRANS/505 } Rev.2/Add.115/Corr.2
Règlement No 116
page 2

Page 28, paragraphe 6.4.2.8.2.1, troisième ligne

Au lieu de $\pm 0,5$ lire ± 5
